

Ce document a été préparé par :

- Abdou MAHAMANE, Directeur des Statistiques ;
- Madame Moussa Assana Ali, Chef de Division Production Statistique ;
- Hassan Salé, Chef de Division Informatique;
- Madame Balkissa Kalilou Mahamane, Division Informatique
- Moussa OUMAROU, Division Production Statistique.

Ont également participé à l'élaboration de cette publication, les membres du comité de validation des statistiques du Ministère des Transports à savoir :

- Abdoulaye ALGUIMA, Secrétaire Général ;
- Issaka AMOUD, Inspecteur Général des Services ;
- Ida ABDOULAYE, Conseiller Technique du Ministre, en charge des Transports terrestres ;
- Madame Roua Aichatou BELKO, Conseillère Technique du Ministre, en charge de la Législation ;
- Attaoulahi ZAKAOUANOU, Directeur des Transports Routiers;
- Abdou ABDOUL AZIZ, Directeur de la Circulation et de la Sécurité Routière ;
- Adam AMADOU, Directeur des Etudes et de la Programmation ;
- Madame Diallo Zeinabou, Directrice des Ressources Humaines ;
- Souleymane IBRAHIMA, Chef Département Transport aérien à l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) ;
- Amadou ISSOUFOU, Directeur de l'Observatoire des Transports au Conseil Nigérien des Utilisateurs des Transports Publics (CNUT).

Ce document a aussi bénéficié des propositions d'enrichissements et d'amendements des personnes suivantes :

- René COUSIN, Economiste des Transports, Consultant au Cabinet Louis BERGER ;
- Stanislas BAMAS, Expert en Sécurité Routière au Cabinet Louis BERGER.

Enfin, la présente publication a reçu la contribution technique de l'Institut National de la Statistique (INS) et a été entièrement prise en charge par l'Union Européenne à travers l'Appui Institutionnel du Programme Routier 10^{ème} FED (AIPR) et le Programme d'Appui au Système Statistique National pour la Promotion de la Gouvernance et du Suivi-évaluation de la Pauvreté (PASTAGEP).

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	5
SIGLES ET ACRONYMES.....	6
SIGNES CONVENTIONNELS.....	7
ABREVIATIONS	7
NOTES EXPLICATIVES	8
PARTIE 1 :	9
GENERALITES	9
1.1. ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU MINISTERE DES TRANSPORTS.....	10
1.1.1. Attributions du Ministère des Transports	10
1.1.2. Attributions de la Direction des Statistiques	19
1.1.3. Situation des ressources financières du Ministère des Transports.....	21
1.1.4. Situation des Ressources Humaines du Ministère des Transports.....	21
PARTIE 2 :	23
TRANSPORTS TERRESTRES.....	23
2.1. IMMATRICULATIONS DES VEHICULES AUTOMOBILES.....	25
2.2. PERMIS DE CONDUIRE DELIVRES.....	31
2.3. TITRES DE TRANSPORTS DELIVRES	35
2.4. SITUATION DES AUTO-ECOLES	35
2.5. NOMBRE D'ENTREPRISES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES EN 2013.....	36
2.6. NOMBRE DE COMPAGNIES DE TRANSPORT TERRESTRE DE VOYAGEURS.....	36
2.7. NOMBRE DE PASSAGERS TRANSPORTES AU DEPART DE NIAMEY	36
2.8. VOLUME DU FRET DU TRANSPORT TERRESTRE.....	38
2.9. ACCIDENTS DE LA CIRCULATION ROUTIERE	40
PARTIE 3 :	41
TRANSPORT AERIEN	41
3.1. STATISTIQUES DU TRANSPORT AERIEN.....	42
PARTIE 4 :	44
METEROLOGIE	44
GLOSSAIRE.....	49

LISTE DES TABLEAUX

<u>Tableau 01</u> : Evolution du budget du Ministère des transports....	18
<u>Tableau 02</u> : Evolution de l'effectif du personnel du Ministère des Transports émergeant sur le Budget National par sexe de 2009 à 2013	18
<u>Tableau 03</u> : Répartition du Personnel émergeant sur le Budget National selon le statut.....	19
<u>Tableau 04</u> : Répartition des fonctionnaires selon la catégorie.....	19
<u>Tableau 05</u> : Immatriculations des véhicules automobiles par catégorie.....	21
<u>Tableau 06</u> : Immatriculations des véhicules automobiles par région	22
<u>Tableau 07</u> : Immatriculations des véhicules automobiles par catégorie en pourcentage.....	22
<u>Tableau 08</u> : Immatriculations des véhicules automobiles par région en pourcentage.....	22
<u>Tableau 09</u> : Immatriculations des véhicules automobiles de la région d'Agadez par catégorie.....	23
<u>Tableau 10</u> : Immatriculations des véhicules automobiles de la région de Diffa par catégorie.....	23
<u>Tableau 11</u> : Immatriculations des véhicules automobiles de la région de Dosso par catégorie.....	23
<u>Tableau 12</u> : Immatriculations des véhicules automobiles de la région de Maradi par catégorie.....	24
<u>Tableau 13</u> : Immatriculations des véhicules automobiles de la région de Niamey par catégorie.....	24
<u>Tableau 14</u> : Immatriculations des véhicules automobiles de la région de Tahoua par catégorie.....	24
<u>Tableau 15</u> : Immatriculations des véhicules automobiles de la région de Tillabéry par catégorie.....	25
<u>Tableau 16</u> : Immatriculations des véhicules automobiles de la région de Zinder par catégorie.....	25
<u>Tableau 17</u> : Parc automobile par catégorie des véhicules.....	25
<u>Tableau 18</u> : Parc automobile par catégorie des véhicules en pourcentage.....	26
<u>Tableau 19</u> : Variation du Parc automobile par catégorie des véhicules en pourcentage.....	26
<u>Tableau 20</u> : Parc automobile par région.....	26
<u>Tableau 21</u> : Parc automobile par région en pourcentage.....	27
<u>Tableau 22</u> : Variation annuelle du Parc automobile par région en pourcentage.....	27
<u>Tableau 23</u> : Parc moto par région.....	27
<u>Tableau 24</u> : Parc moto par région en pourcentage.....	28
<u>Tableau 25</u> : Permis de conduire délivrés par catégorie.....	28
<u>Tableau 26</u> : Permis de conduire délivrés par région.....	28
<u>Tableau 27</u> : Permis de conduire délivrés de la région d'Agadez par catégorie.....	29
<u>Tableau 28</u> : Permis de conduire délivrés de la région de Diffa par catégorie.....	29
<u>Tableau 29</u> : Permis de conduire délivrés de la région de Dosso par catégorie.....	29
<u>Tableau 30</u> : Permis de conduire délivrés de la région de Maradi par catégorie.....	30
<u>Tableau 31</u> : Permis de conduire délivrés de la région de Niamey par catégorie.....	30

<u>Tableau 32</u> : Permis de conduire délivrés de la région de Tahoua par catégorie.....	30
<u>Tableau 33</u> : Permis de conduire délivrés de la région de Tillabéry par catégorie.....	31
<u>Tableau 34</u> : Permis de conduire délivrés de la région de Zinder par catégorie.....	31
<u>Tableau 35</u> : Titres délivrés pour les véhicules de transports publics de voyageurs.....	31
<u>Tableau 36</u> : Titres délivrés pour les véhicules de transports publics de marchandises.....	32
<u>Tableau 37</u> : Nombre des auto-écoles par région en 2013.....	32
<u>Tableau 38</u> : Nombre d'entreprises de transport de marchandise en 2013.....	32
<u>Tableau 39</u> : Nombre de compagnies de transport routier de voyageurs.....	33
<u>Tableau 40</u> : Nombre de passagers transportés au départ de Niamey vers les autres régions du pays.....	33
<u>Tableau 41</u> : Nombre de passagers transportés au départ de Niamey vers l'étranger.....	33
<u>Tableau 42</u> : Passagers transportés au départ de Niamey vers les autres régions du pays en pourcentage.....	34
<u>Tableau 43</u> : Passagers transportés au départ de Niamey vers l'étranger en pourcentage.....	34
<u>Tableau 44</u> : Importations par voie de provenance (quantité en tonnes).....	34
<u>Tableau 45</u> : Importations selon les groupes de produits (quantité en tonnes).....	35
<u>Tableau 46</u> : Exportations par voie de destination (quantité en tonnes).....	35
<u>Tableau 47</u> : Importations par voie de provenance en pourcentage.....	35
<u>Tableau 48</u> : Importations selon les groupes de produits en pourcentage.....	36
<u>Tableau 49</u> : Exportations par voie de destination en pourcentage.....	36
<u>Tableau 50</u> : Nombre d'accidents, de personnes tuées et blessées.....	36
<u>Tableau 51</u> : Statistiques des dossiers de la circulation routière examinés en commission technique de retrait de permis de conduire.....	37
<u>Tableau 52</u> : Nombre de compagnies de transport aérien desservant le Niger.....	39
<u>Tableau 53</u> : Trafic commercial de l'aéroport international Diori Hamani de Niamey.....	39
<u>Tableau 54</u> : Mouvements commerciaux d'avions des aéroports.....	39
<u>Tableau 55</u> : Trafics passagers des aéroports.....	39
<u>Tableau 56</u> : Volume du fret des aéroports.....	40
<u>Tableau 57</u> : Pluviométrie annuelle des principales stations de 2009 à 2013 Précipitation (en mm).....	42
<u>Tableau 58</u> : Nombre de jours de pluie des principales stations de 2009 à 2013.....	43
<u>Tableau 59</u> : Températures moyennes maximales annuelles des principales stations.....	44
<u>Tableau 60</u> : Températures moyennes minimales annuelles des principales stations.....	44
<u>Tableau 61</u> : Hygrométrie maximale annuelle des principales stations.....	45
<u>Tableau 62</u> : Hygrométrie minimale annuelle des principales stations.....	45

AVANT-PROPOS

Le Ministère des Transports a le plaisir de mettre à la disposition des utilisateurs l'Annuaire Statistique 2009-2013.

La structure de cette édition comporte des modifications par rapport à la précédente notamment les parties 2.1 et 2.2 relatives aux immatriculations et aux permis de conduire délivrés.

L'objectif poursuivi par la Direction des Statistiques est de mettre en place un système d'information statistique pérenne au Ministère des Transports à travers des publications régulières et couvrant tous les sous-secteurs des Transports.

Le présent Annuaire, élaboré à partir des données collectées, pour l'essentiel, auprès des services du Ministère des Transports, comporte trois (3) parties : les généralités, le transport terrestre et le transport aérien.

Cependant, malgré tous nos efforts pour mettre à la disposition des utilisateurs le maximum des données, certains sous-secteurs ne sont pas encore couverts dans la présente édition par manque d'informations les concernant.

Bien que des vérifications et contrôles aient été effectués par nos services, ce document pourrait comporter des lacunes et imperfections. Nous restons donc ouverts à toutes critiques ou suggestions visant à l'améliorer.

Enfin, nous adressons nos vifs et sincères remerciements à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la présente publication notamment les structures centrales, déconcentrées et sous-tutelle du Ministère des Transports, sans lesquelles le présent document n'aurait pas été possible. Nous les exhortons à persévérer et nous les encourageons à garder une bonne collaboration avec la Direction des Statistiques en vue de rendre plus visible nos activités.

Le Ministre des Transports

SALEY SAIDOU

SIGLES ET ACRONYMES

AANN :	Activités Aéronautiques Nationales du Niger
AIPR :	Appui Institutionnel du Programme Routier 10è FED
ANAC :	Agence Nationale de l'Aviation Civile
CNUT :	Conseil Nigérien des Utilisateurs des Transports Publics
CFTTR :	Centre de Formation aux Techniques de Transport Routier
DC/SR :	Direction de la Circulation et de la Sécurité Routière
DEP :	Direction des Etudes et de la Programmation
DL :	Direction de la Législation
DMP/DSP :	Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public
DMN :	Direction de la Météorologie Nationale
DRFM :	Direction des Ressources Financières et du Matériel
DRH :	Direction des Ressources Humaines
DRT :	Direction Régionale des Transports
DTF/MF :	Direction des Transports Ferroviaires, Maritimes et Fluviaux
DTR :	Direction des Transports Routiers
DS :	Direction des Statistiques
FED :	Fonds Européen de Développement
MT :	Ministère des Transports
INS :	Institut National de la Statistique
UEMOA :	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

SIGNES CONVENTIONNELS

- Donnée nulle ou inférieure à la moitié de l'unité
- ... information non disponible
- r chiffre révisé

ABREVIATIONS

- % pour cent
- Km Kilomètre

NOTES EXPLICATIVES

Cet Annuaire a été élaboré par la Direction des Statistiques du Ministère des Transports à partir des données collectées auprès des structures centrales, des Directions Régionales des Transports, des structures sous tutelle et par exploitation des publications et autres documents officiels.

Cet Annuaire a fait l'objet de validation par le comité créé par arrêté N°00015/MT/DS/DL du 29 janvier 2013, modifié et complété par l'arrêté N°00023/MT/DS/DL du 20 mars 2014.

Certaines données de 2012 de la précédente édition ont fait l'objet de révision et ou de redressement ; c'est le cas des données des permis D et F des tableaux 22, 24 à 31 qui ont été interverties à l'édition de mars 2014 et celles des immatriculations de la région d'Agadez. La prise en compte des données corrigées des immatriculations de cette région a non seulement influer sur le total des immatriculations mais aussi sur le parc automobile de 2012.

La source des informations présentées est mentionnée en dessous de chaque tableau.

Sur tout le document, les données de 2013 sont provisoires.

Structure de l'ouvrage :

Ce document comporte quatre (4) grandes parties :

Première partie : **Généralités**

Deuxième partie : **Transports terrestres**

Troisième partie : **Transport aérien**

Quatrième partie : **Météorologie Nationale**

PARTIE 1 :

GENERALITES

1.1. Attributions et Organisation du Ministère des Transports

1.1.1. Attributions du Ministère des Transports

Le Ministère des Transports est chargé de :

- ✓ Concevoir et mettre en œuvre la politique sectorielle en matière de transports, d'aviation civile et de météorologie ;
- ✓ Concevoir et réaliser les infrastructures de base en matière des transports, d'aviation civile et de météorologie ;
- ✓ Elaborer le plan national des transports ;
- ✓ Elaborer et appliquer la réglementation en matière de transports, d'aviation civile et de météorologie ;
- ✓ Contrôler l'exploitation des infrastructures de transports : routes, voies navigables, ports secs, gares routières, chemins de fer, aéroports ;
- ✓ Vérifier la qualification et contrôler les établissements d'enseignement pour la conduite automobile, l'aviation civile, la réparation et l'expertise automobile ;
- ✓ Mobiliser les ressources humaines, financières et matérielles suffisantes pour la mise en œuvre des politiques et stratégies en matière de transports, d'aviation civile et de météorologie ;
- ✓ Concevoir et mettre en œuvre un programme national de modernisation des moyens de transports ainsi que de leur gestion rationnelle.

1.2 Organisation du Ministère (référence décret n° 2013-465/PRN/MT du 15 novembre 2013)

Article Premier : Le Ministère des Transports est organisé ainsi qu'il suit et comprend :

- l'administration centrale ;
- les services déconcentrés et les services rattachés ;
- les administrations et les services décentralisés
- les programmes et les projets publics.

CHAPITRE PREMIER : DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

Article 2 : L'Administration Centrale comprend :

- le Cabinet du Ministre ;
- le Secrétariat Général ;
- l'Inspection Générale des Services ;
- les Directions Techniques Nationales et les Directions Nationales d'Appui ou Transversales ;
- les Organes Consultatifs ;
- les Administrations de Mission.

Section 1 : Du Cabinet du Ministre

Article 3 : Le Cabinet du Ministre comprend :

- un (1) Directeur de Cabinet ;
- un (1) Chef de Cabinet ;
- un (1) Secrétaire Particulier ;
- un (1) Responsable de la Communication ;
- un (1) Attaché de Protocole ;
- un (1) ou deux (2) Agent (s) de sécurité ;
- deux (02) ou trois (03) Conseillers Techniques.

Toutefois, en cas de besoin, il peut être nommé un (1) ou deux (2) Conseiller(s) Technique(s) supplémentaires.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet est nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Article 5 : Le Chef de Cabinet, le secrétaire particulier, le responsable de la communication et l'attaché de protocole sont nommés par arrêté du Ministre. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Article 6 : Les Conseillers Techniques sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Section 2 : Du Secrétariat Général

Article 7 : Le Secrétariat Général comprend :

- un (1) secrétariat ;
- un (1) bureau d'ordre (**BO**) ;
- un (1) service de la reprographie.

Article 8 : Le Secrétariat Général est dirigé par un Secrétaire Général qui peut être secondé par un Secrétaire Général Adjoint.

Le Secrétaire Général et le Secrétaire Général Adjoint sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Section 3 : De l'Inspection Générale des Services (IGS)

Article 9 : L'Inspection Générale des services est placée sous l'autorité directe du Ministre et comprend :

- un (1) Inspecteur Général des services ;
- des Inspecteurs de Services ;
- un Secrétariat.

Article 10 : L'Inspecteur Général des Services et les Inspecteurs sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Section 4 : Des Directions Techniques Nationales et des Directions Nationales d'Appui ou Transversales.

Sous-section 1 : Des Directions Techniques Nationales

Article 11 : Les Directions Techniques Nationales sont :

- la Direction de la Circulation et de la Sécurité Routière (DC/SR) ;
- la Direction des Transports Routiers (DTR) ;
- la Direction des Transports Ferroviaires, Maritimes et Fluviaux (DTF/MF) ;
- la Direction de la Météorologie Nationale (DMN).

Sous-section 2 : Des Directions Nationales d'Appui ou Transversales

Article 12 : Les Directions Nationales d'Appui ou Transversales sont :

- la Direction des Ressources Financières et du Matériel (DRFM) ;
- la Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (DMP/DSP) ;
- la Direction des Ressources Humaines (DRH) ;
- la Direction des Etudes et de la Programmation (DEP) ;
- la Direction de la Législation (DL) ;
- la Direction des Statistiques (DS) ;
- la Direction des Archives, de l'Information, de la Documentation et des Relations Publiques (DAID/RP).

Article 13 : Les Directeurs Techniques Nationaux et les Directeurs Nationaux d'Appui ou Transversaux sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes

Section 5 : Des Organes Consultatifs

Article 14 : Dans le cadre de la concertation avec les partenaires du Ministère, le Ministre des Transports, peut mettre en place des organes consultatifs qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Article 15 : La création, la composition ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement des organes consultatifs sont fixées par arrêté du Ministre.

Section 6 : Des Administrations de Mission

Article 16 : L'administration de mission est une structure créée pour l'étude de dossiers pour la réalisation de projets particuliers, sur la base d'un programme pré établi, de ressources et d'échéances clairement indiquées.

Article 17 : Les administrations de missions travaillent en harmonie avec l'administration centrale.

A l'issue de la mission ou de l'échéance et après évaluation, il est mis fin à leur mandat et leurs résultats sont appropriés par les structures en charge du secteur.

Les modalités de création, d'organisation et de gestion des administrations de mission sont déterminées par décret pris en Conseil des Ministres.

CHAPITRE II : DES SERVICES DECONCENTRES ET DES SERVICES RATTACHES

Section 1 : Des Services Déconcentrés

Article 18: Les services déconcentrés sont constitués de services extérieurs qui comprennent :

- les Directions Régionales des Transports ;
- les Stations Météorologiques ;
- les Postes Climatologiques ;
- les Postes Pluviométriques.

Toutefois, en cas de besoin, d'autres services déconcentrés peuvent être créés sur proposition du Ministre

Article 19 : Les responsables des services déconcentrés sont nommés par arrêté du Ministre. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Section 2: Des Services Rattachés

Article 20: Afin de répondre aux besoins spécifiques non couverts par les structures existantes, des services et établissements peuvent être créés et rattachés au Ministère des Transports par décret pris en Conseil des Ministres.

L'organisation, les attributions et le fonctionnement de ces services sont déterminés selon les modalités prévues par les textes en vigueur.

CHAPITRE III : DES ADMINISTRATIONS ET DES SERVICES DECENTRALISES

Article 21 : La liste des établissements publics, sociétés d'Etat et sociétés d'économie mixtes sous tutelle du Ministre en charge des Transports est fixée par décret du Président de la République.

CHAPITRE IV: DES PROGRAMMES ET DES PROJETS PUBLICS

Article 22: Dans le cadre des actions de développement économique, social et culturel, l'Etat peut ériger une ou plusieurs activités sous forme de programmes ou projets.

Les objectifs, l'organisation et les règles de fonctionnement des programmes et projets publics sont précisés par voie réglementaire.

Article 23 : Afin d'assurer la transparence et promouvoir la gestion axée sur les résultats, la mise en œuvre des programmes et projets de développement se fait en référence aux cadres logiques qui déterminent les résultats attendus au moyen d'indicateurs clairement énoncés. Ces éléments

constituent la référence de base pour l'appréciation de leurs performances.

Un décret pris en Conseil des Ministres précise les modalités d'application de cette disposition.

CHAPITRE V: DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 24: L'organisation des Directions Nationales et des Services Déconcentrés ainsi que les attributions de leurs responsables sont fixées par arrêté du Ministre.

Article 25 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 26 Le Ministre des Transports est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

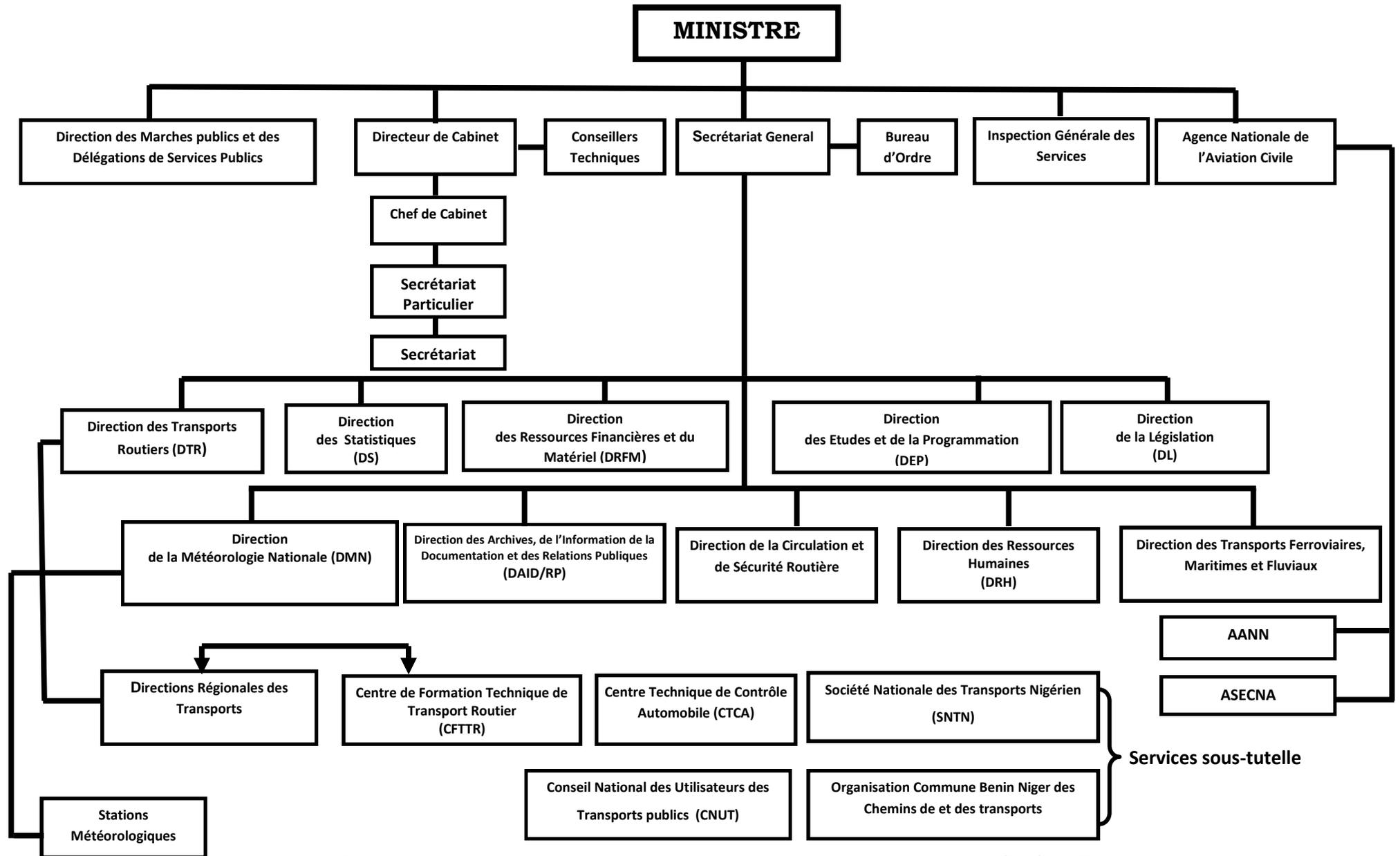
Recueil des Textes Législatifs et Réglementaires sur les Transports Terrestres

Code de la Route	Dates	Nombre	Texte sur les Régimes des Transports	Dates	Nombre
Partie législative <ul style="list-style-type: none"> • Loi n°63-23 • Loi n°65-015 • Loi n°66-34 • Loi n°2013-19 et 2013-20 	07/05/1963 15/05/1965 16/05/1966 22/04/2013	1 1 1 2	Principes Généraux <ul style="list-style-type: none"> • Ordonnance n°2009-25 • Ordonnance n°2010-92 • Décret n°2004-337/PRN/ME/AT 	03/11/2009 23/12/2010 28/10/2004	1 1 1
Partie réglementaire <ul style="list-style-type: none"> • Décret n°63-81/MTP/TU 	10/05/1963	1	Conditions de circulation sur les routes de la RN en saison des pluies <ul style="list-style-type: none"> • Décret n°59-106/MT/M/H • Décret n°64-129/MTP 	04/07/1959 03/07/1964	1 1
Décrets modificatifs <ul style="list-style-type: none"> • Décret n°64-75/MTP • Décret n°67-05/MTP • Décret n°67-130/MTP • Décret n°68-82/MTP/MU • Décret n°74-98/PCMS/MTP/T/U • Décret n°75-36/PCMS/MTP/T/U • Décret n°76-192/MTP • Décret n°80-60/PCMS/MTP/T/U • Décret n°89-10/PCMS/MTT • Décret n°2004-129/PRN/MT/T • Décret n°2004-170/PRN/MT/T 	1 ^{er} /04/1964 02/01/1967 07/09/1967 21/06/1968 21/05/1974 13/02/1975 11/11/1976 15/05/1980 19/01/1989 09/04/2004 25/05/2004	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Réglementation des transports en commun de personnes, les transports de marchandises, les transports mixtes à l'intérieur de la République du Niger <ul style="list-style-type: none"> • Décret n°65-118/MTP/MU • Décret n°67-129/MTP/MU • Décrets n°68-79/MTP/T/MU n°68-80/MTP/T/MU • Décret n°71-134/MT/T/U • Décret n°73-19/MTP/TU 	18/08/1965 07/09/1967 21/06/1968 7/09/1971 15/02/1973	1 1 2 1 1
Textes complétant la partie réglementaire <ul style="list-style-type: none"> • Décret n°66-176/MF • Décrets n°70-245/MF/ASN n°70-246/MF/ASN 	28/09/1966 04/11/1970	1 2	Réglementation de la circulation sur les routes/pistes en zones désertiques <ul style="list-style-type: none"> • Décret n°73-64/MTP • Décret n°73-147/MTP/TU 	7/06/1973 25/10/1973	1 1
Obligation de port de casque <ul style="list-style-type: none"> • Décret n°78-25/PCMS/MTP/TU 	16/03/1978	1	Réglementation du transport routier de personne en zone urbaine et suburbaine <ul style="list-style-type: none"> • Décret n°88-91/*PCMS/MT/T • Décret n°69-166/MTP/T/MU • Décret n°81/MT/G/DGT/DTT/MF • Décret n°55/MT/T/DTT/MF • Décret n°63/MC/PSP/DCI/LCVC 	10/03/1988 05/12/1969 12/10/2002 1 ^{er} /11/2004 10/10/2012	1 1 1 1 1

Code de la Route	Dates	Nombre	Texte sur les Régimes des Transports	Dates	Nombre
Interdiction de l'usage de téléphone par le conducteur d'un véhicule en circulation • Décret n°2012-309/PRN/MT	11/06/2012	1	Conditions de transport par voie terrestres des produits stratégiques • Décret n°2010-733/PCSRD/MTT/A • Décret n°2012-047/PRN/MT	04/11/2010 27/01/2012	1 1
Guichet unique automobile • Décret n°2013-202/PRN/MF/MC/PSP	31/05/2013	1	Système d'immatriculation et de ré-immatriculation des véhicules • Décret n°2002-136/PRN/MT/C • Arrêté n°047/MT/C/DGT/DTT-MT • Arrêté n°21/MT/DGT/DTT-MT • Arrêté n°32/MTT/DTT • Arrêté n°23/MT/DTT-MF • Arrêté n°16/MT/DT	04/07/2002 18/07/2002 19/03/2003 24/05/2004 30/06/2005 05/02/2013	1 1 1 1 1 1
			Réglementation du contrôle des charges et sanctions applicables • Décret n°2005-54/PRN/ME/MT	18/02/2005	1
			Mise en circulation de lettres de voitures internationales en transport inter Etats • Décret n°77-167/PCMS/T/U • Arrêté n°MTP/T/U/DT relatif à la mise en circulation de lettres de voitures internationales en transports inter Etats	08/12/1977	1 1
			Réglementation de la visite technique des véhicules automobiles • Arrêté N°0026/MTT/A/DTT/MF • Arrêté N°0028/MTT/A/DTT/MF	10/05/2010	2
			Réglementation des services réguliers de transport public routier interurbain de voyageurs • Arrêté N°57/MCT/MI • Arrêté N°09/ME/T/DGT/DTT-MF • Arrêté N°034/MT/AC/DTT-MF • Arrêté N°035/MT/AC/DTT-MF • Arrêté N°036/MT/AC/DTT-MF • Arrêté N°45/MT/AC/DTT-MF	31/12/1982 05/01/2001 24/08/2007 25/08/2008	1 1 3 1

Code de la Route	Dates	Nombre	Texte sur les Régimes des Transports	Dates	Nombre
			Réglementation de la formation de la conduite automobile <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté N°025/MT/DTT-MF • Arrêté N°026/MT/DTT-MF • Arrêté N°027/MT/DTT-MF • Arrêté N°028/MT/DTT-MF 	8/04/2003	4
			Réglementation de la circulation des voitures dans la ville de Niamey <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté N°2VN • Arrêté N°114/MTP/T/U • Arrêté N°042/P/PCUN 	30/06/1970 20/08/1971 17/09/1997	1 1 1
			Habilitations et délégations de signature <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté N°31/MTP/T/MU • Arrêté N°63/MEI/T • Arrêté N°02/MT/DGT/DTT-MF • Arrêté N°037/MT/DTT-MF 	28/06/1968 18/06/1999 26/11/2002 30/07/2003	1 1 1 1
			Procédure de confiscation des permis de conduire <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté N°028/MTP/T/U 	19/06/1975	1
			Comités techniques <ul style="list-style-type: none"> • Décret n°63.081/MTP • Décret n°70-150/MTP/T/MU • Arrêté N°43/MTP/T/U/MDN/MI/MF • Arrêté N°78 et N°79/ME • Arrêté N°32/MTT/A/DEP • Arrêté N°60/MTT/CAB • Arrêté N°24MT/DAID/DRP 	10/05/1963 06/06/1970 31/12/1981 05/11/2008 07/06/2010 06/09/2011 07/06/2012	1 1 1 2 1 1 1

ORGANIGRAMME DU MINISTRE DES TRANSPORTS



Conception: Direction des Archives, de l'Information, de la Documentation et des Relations Publiques (DAID/RP) / Août 2014

1.1.2. Attributions de la Direction des Statistiques

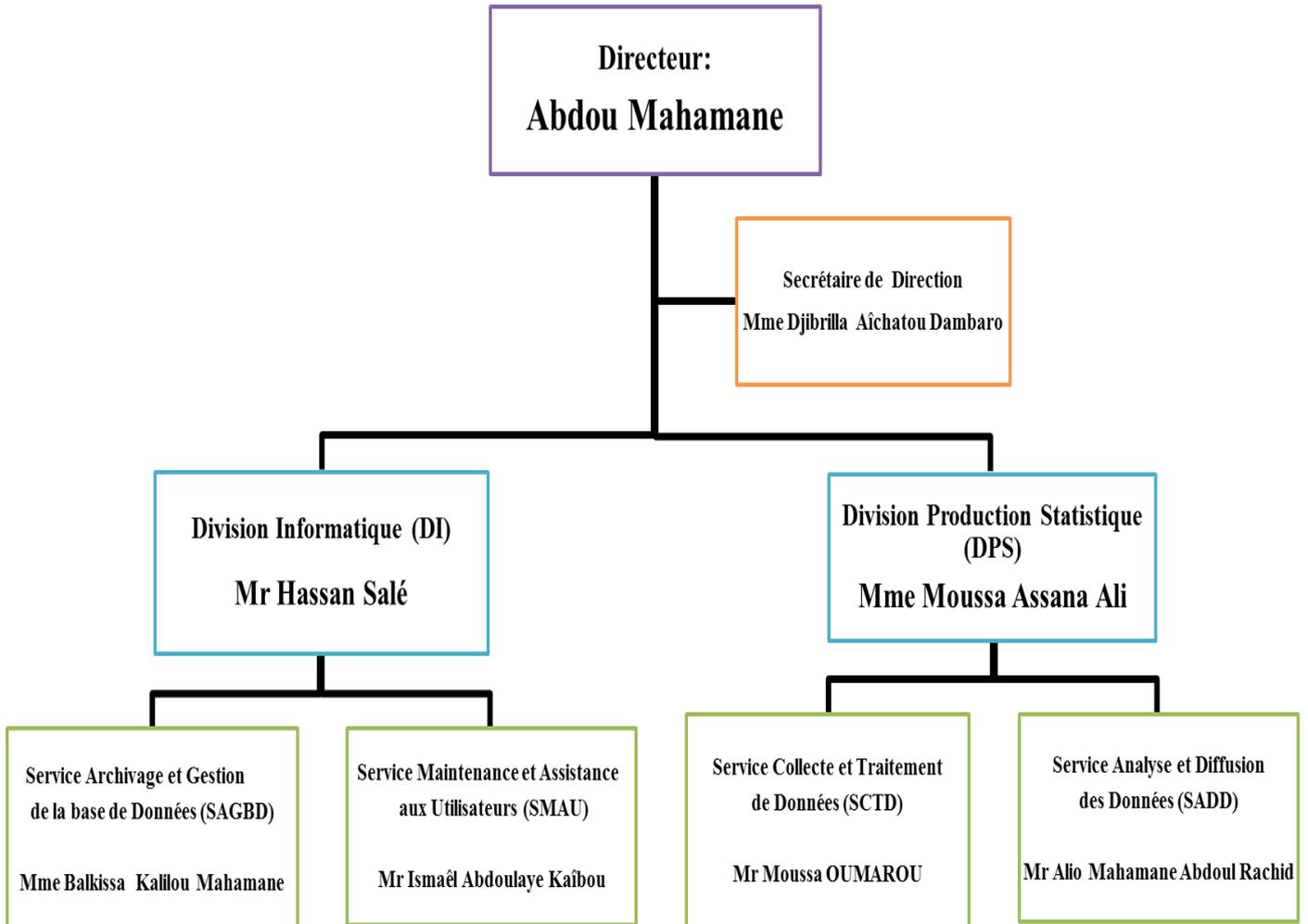
Créée par Décret n°2011-255/PRN/MT du 04 août 2011, la Direction des Statistiques est chargée de coordonner les activités statistiques et informatiques, de collecter, produire, analyser et diffuser les données statistiques des secteurs du Ministère.

A ce titre, elle exerce les attributions suivantes :

- définir, en relation avec les directions concernées, des données et indicateurs relatifs au secteur des transports ;
- assurer la coordination de la collecte des données nécessaires à l'élaboration des indicateurs relatifs au secteur des transports ;
- assurer le traitement et l'analyse des données collectées ;
- élaborer une base de données sur les indicateurs liés aux secteurs du Ministère;
- mettre à la disposition des structures intéressées les données statistiques fiables ;
- assurer le contrôle et la diffusion des informations statistiques se rapportant au secteur des transports ;
- organiser et réaliser les enquêtes statistiques relevant des secteurs du Ministère, avec l'appui technique de l'INS ;
- centraliser les données sectorielles issues des services déconcentrés ;
- définir les caractéristiques techniques des matériels informatiques et de reprographie à acquérir par le Ministère des Transports ;
- participer avec les structures concernées à la réception des matériels informatiques et de reprographie acquis par le Ministère des Transports ;
- gérer et assurer la maintenance et l'entretien du parc informatique du Ministère des Transports ;
- contribuer à l'animation du site Web du Ministère des Transports ;
- évaluer la contribution des secteurs du Ministère à l'atteinte des objectifs du Programme de Développement Economique et Social (PDES), de la Stratégie Nationale des Transports (SNT), des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et des autres Programmes et Stratégies ;
- représenter le Ministère au niveau des réunions relatives aux questions statistiques organisées par les institutions nationales, sous régionales, régionales et internationales ;
- participer aux travaux du Conseil National de la Statistique et à l'élaboration de la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (SNDS) ;

- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes et rapports annuels et pluriannuels de développement de la Statistique ;
- produire un programme annuel, des rapports trimestriels et un rapport annuel d'activités.

ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DES



1.1.3. Situation des ressources financières du Ministère des Transports

Tableau 01 : Evolution du budget du Ministère des transports

Budgets	2011	2012	2013
Votés	844 307 027	3 160 397 501	3 024 601 711
Libérés	567 091 285	3 160 397 501	2 115 580 494
Consommés	535 105 389	2 104 426 671	1 565 417 089
Taux de consommation (%) *	94,4	66,6	74,0

Source : DRFM/MT

* Taux de consommation = crédits consommés/crédits libérés x100

1.1.4. Situation des Ressources Humaines du Ministère des Transports

Au 31 décembre 2013, le Ministère des Transports comptait 175 agents émargeant sur le Budget National.

Tableau 02 : Evolution de l'effectif du personnel du Ministère des Transports émargeant sur le Budget National par sexe de 2009 à 2013

Personnel	2009	2010	2011	2012	2013
Hommes	134	166	131	126	130
Femmes	34	39	32	33	45
TOTAL	164	205	163	159	175

Source: DRH/MT

Tableau 03 : Répartition du Personnel émergeant sur le Budget National selon le statut

Personnel	Années				
	2009	2010	2011	2012	2013
Fonctionnaires	100	110	104	98	83
Hommes	85	94	88	86	70
Femmes	15	16	16	12	13
Auxiliaires	39	39	35	25	23
Hommes	27	27	23	13	13
Femmes	12	12	12	12	10
Contractuels	-	-	-	4	4
Hommes	-	-	-	3	2
Femmes	-	-	-	1	2
ASCN*	19	56	24	32	65
Hommes	12	45	20	24	45
Femmes	7	11	4	8	20
TOTAL	158	205	163	159	175
Hommes	124	166	131	126	130
Femmes	34	39	32	33	45

Source: DRH/MT

ASCN = Appelés du Service Civique National

Tableau 04 : Répartition des fonctionnaires selon la catégorie

Catégorie	Années				
	2009	2010	2011	2012	2013
A	57	85	56	56	44
B	28	10	33	30	27
C	13	13	13	10	10
D	2	2	2	2	2
TOTAL	100	110	104	98	83

Source: DRH/MT

PARTIE 2:

TRANSPORTS TERRESTRES

Ce mode de transport renferme le transport routier et ferroviaire, les statistiques du transport ferroviaire n'étant pas disponibles à ce jour, l'essentiel de données de cette partie concerne le transport par route.

Ainsi, sont traitées les données relatives aux:

- immatriculations des véhicules automobiles ;
- permis de conduire délivrés ;
- titres de transports délivrés ;
- auto-écoles ;
- compagnies de transports ;
- passagers transportés ;
- volumes du fret ;
- accidents corporels de la circulation routière.

2.1. IMMATRICULATIONS DES VEHICULES AUTOMOBILES

Tableau 05 : Nouvelles immatriculations des véhicules automobiles par catégorie

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble Niger	22 340	33 651	33 526	32 628	38 495
Moto	9 806	14 909	13 406	12 102	20 069
Voiture particulière	8 126	12 083	13 625	14 413	13 327
Camionnette	1 437	1 390	1 865	1 952	1 844
Camion	688	827	1 005	1 092	1 058
Tracteur routier	880	1 759	1 290	1 186	981
Remorque	854	1 933	1 254	891	543
Autocar	549	750	1 081	992	673

Sources: DT et DRT

Tableau 06 : Nouvelles immatriculations des véhicules automobiles par région

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble Niger	22 340	33 651	33 526	32 628 r	38 495
Agadez	2 083	2 103	1 648	2 607 r	2 713
Diffa	304	532	410	285	783
Dosso	801	1 057	795	744	2 229
Maradi	1 573	1 808	1 741	1 382	1 512
Niamey	13 510	23 307	24 125	24 048	24 323
Tahoua	1 618	2 120	1 932	1 520	3 374
Tillabéri	496	690	638	546	633
Zinder	1 955	2 034	2 237	1 496	2 928

Sources : DT et DRT

Tableau 07 : Nouvelles immatriculations des véhicules automobiles par catégorie en pourcentage

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Total	100	100	100	100	100
Moto	43,9	44,3	40,0	37,1	52,1
Voiture particulière	36,4	35,9	40,6	44,2	34,6
Camionnette	6,4	4,1	5,6	6,0	4,8
Camion	3,1	2,5	3,0	3,3	2,7
Tracteur routier	3,9	5,2	3,8	3,6	2,5
Remorque	3,8	5,7	3,7	2,7	1,4
Autocar	2,5	2,2	3,2	3,0	1,7

Sources : DT et DRT

Tableau 08 : Nouvelles immatriculations des véhicules automobiles par région en pourcentage

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble Niger	100	100	100	100	100
Agadez	9,3	6,2	4,9	8,0	7,0
Diffa	1,4	1,6	1,2	0,9	2,0
Dosso	3,6	3,1	2,4	2,3	5,8
Maradi	7,0	5,4	5,2	4,2	3,9
Niamey	60,5	69,3	72,0	73,7	63,2
Tahoua	7,2	6,3	5,8	4,7	8,8
Tillabéri	2,2	2,1	1,9	1,7	1,6
Zinder	8,8	6,0	6,7	4,6	7,6

Sources : DT et DRT

Tableau 09: Nouvelles immatriculations des véhicules automobiles de la région d'Agadez par catégorie

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Total	2 083	2 103	1 648	2 607 r	2 713
Moto	1 386	1 346	834	1 617 r	1 620
Voiture particulière	451	459	475	656 r	654
Camionnette	70	144	114	114 r	188
Camion	87	72	118	135 r	139
Tracteur routier	39	36	46	40 r	54
Remorque	30	28	37	25 r	41
Autocar	20	18	24	20	17

Sources : DT et DRT

Tableau 10: Nouvelles immatriculations des véhicules automobiles de la région de Diffa par catégorie

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Total	304	532	410	285	783
Moto	145	229	161	96	496
Voiture particulière	69	135	78	99	134
Camionnette	44	25	19	18	28
Camion	39	23	26	27	83
Tracteur routier	3	39	46	38	17
Remorque	4	44	71	5	22
Autocar	...	37	9	2	3

Sources: DT et DRT

Tableau 11 : Nouvelles immatriculations des véhicules automobiles de la région de Dosso par catégorie

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Total	801	1 057	795	744	2 229
Moto	330	587	301	300	1 673
Voiture particulière	78	104	119	137	161
Camionnette	45	70	58	49	73
Camion	40	64	51	98	55
Tracteur routier	148	112	110	91	181
Remorque	143	88	80	21	59
Autocar	17	32	76	48	27

Source de données: DT et DRT

Tableau 12: Nouvelles immatriculations des véhicules automobiles de la région de Maradi par catégorie

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Total	1 573	1 808	1 741	1 382	1 512
Moto	669	822	640	464	503
Voiture particulière	516	508	612	567	508
Camionnette	143	118	137	79	98
Camion	57	68	85	52	65
Tracteur routier	84	135	98	112	217
Remorque	83	114	107	80	105
Autocar	21	43	62	28	16

Sources: DT et DRT

Tableau 13 : Nouvelles immatriculations des véhicules automobiles de la région de Niamey par catégorie

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Total	13 510	23 307	24 125	24 048	24 323
Moto	4 805	9 157	8 841	8 025	10 641
Voiture particulière	6 328	9 967	11 424	11 975	10 825
Camionnette	887	722	1 185	1 455	1 144
Camion	313	456	550	622	584
Tracteur routier	424	1 154	720	671	371
Remorque	405	1 393	708	550	250
Autocar	348	458	697	750	508

Sources: DT et DRT

Tableau 14 : Nouvelles immatriculations des véhicules automobiles de la région de Tahoua par catégorie

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Total	1 618	2 120	1 932	1 520	3 374
Moto	1 002	1 079	884	537	2 371
Voiture particulière	248	465	416	485	520
Camionnette	134	185	211	147	244
Camion	43	70	84	63	46
Tracteur routier	80	158	143	125	101
Remorque	83	118	120	116	45
Autocar	28	45	74	47	47

Sources: DT et DRT

Tableau 15 : Nouvelles immatriculations des véhicules automobiles de la région de Tillabéry par catégorie

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Total	496	690	638	546	633
Moto	340	442	374	308	591
Voiture particulière	17	35	50	56	20
Camionnette	4	10	13	13	-
Camion	18	13	24	21	14
Tracteur routier	57	85	83	69	6
Remorque	59	102	80	67	2
Autocar	1	3	14	12	-

Sources de données: DT et DRT

Tableau 16: Nouvelles immatriculations des véhicules automobiles de la région de Zinder par catégorie

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Total	1 955	2 034	2 237	1 496	2 928
Moto	1 129	1 247	1 371	755	2 174
Voiture particulière	419	410	451	438	505
Camionnette	110	116	128	77	69
Camion	91	61	67	74	72
Tracteur routier	45	40	44	40	34
Remorque	47	46	51	27	19
Autocar	114	114	125	85	55

Sources: DT et DRT

Tableau 17 : Parc automobile par catégorie des véhicules

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Total	127 234	145 901	167 285	187 811 r	206 237
Voiture particulière	91 797	103 909	119 332	133 745 r	147 072
Camionnette	17 506	18 770	20 392	22 344 r	24 188
Camion	3 650	4 476	5 386	6 478 r	7 536
Tracteurs & semi-remorques	9 110	12 828	15 325	17 402 r	18 926
Autocar	5 171	5 918	6 850	7 842	8 515

Sources: DT et DRT

Tableau 18 : Parc automobile par catégorie des véhicules en pourcentage

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Total	100	100	100	100	100
Voiture particulière	72,1	71,2	71,3	71,2	71,3
Camionnette	13,8	12,9	12,2	11,9	11,7
Camion	2,9	3,1	3,2	3,4	3,6
Tracteurs & semi-remorques	7,2	8,8	9,2	9,3	9,2
Autocar	4,1	4,1	4,1	4,2	4,1

Sources: DT et DRT

Tableau 19 : Variation annuelle du Parc automobile par catégorie des véhicules en pourcentage

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Total	10,8	14,7	14,7	12,3	9,8
Voiture particulière	9,7	13,2	14,8	12,1	10,0
Camionnette	9,0	7,2	8,6	9,6	8,3
Camion	23,1	22,6	20,3	20,3	16,3
Tracteurs & semi-remorques	21,2	40,8	19,5	13,6	8,8
Autocar	12,5	14,4	15,7	14,5	8,6

Source : DS

Tableau 20 : Parc automobile par région

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble Niger	127 234	145 901	167 285	187 811 r	206 237
Agadez	5 930	6 687	7 501	8 491 r	9 584
Diffa	1 012	1 315	1 564	1 753	2 040
Dosso	4 456	4 926	5 420	5 864	6 301
Maradi	11 313	12 224	13 325	14 243	15 445
Niamey	87 264	101 414	117 962	133 985	147 328
Tahoua	6 699	7 740	8 788	9 771	10 838
Tillabéry	1 096	1 344	1 608	1 846	1 888
Zinder	9 464	10 251	11 117	11 858	12 812

Sources: DT et DRT

Tableau 21: Parc automobile par région en pourcentage

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble Niger	100	100	100	100	100
Agadez	4,66	4,58	4,48	4,52	4,65
Diffa	0,80	0,90	0,93	0,93	0,99
Dosso	3,50	3,38	3,24	3,12	3,06
Maradi	8,89	8,38	7,97	7,58	7,49
Niamey	68,59	69,51	70,52	71,34	71,44
Tahoua	5,27	5,30	5,25	5,20	5,26
Tillabéry	0,86	0,92	0,96	0,98	0,92
Zinder	7,44	7,03	6,65	6,31	6,21

Sources: DT et DRT

Tableau 22 : Variation annuelle du Parc automobile par région en pourcentage

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble Niger	10,8	14,7	14,7	12,3	9,8
Agadez	13,3	12,8	12,2	13,2	12,9
Diffa	18,6	29,9	18,9	12,1	16,4
Dosso	11,8	10,5	10,0	8,2	7,5
Maradi	7,5	8,1	9,0	6,9	8,4
Niamey	11,1	16,2	16,3	13,6	10,0
Tahoua	10,1	15,5	13,5	11,2	10,9
Tillabéry	16,6	22,6	19,6	14,8	2,3
Zinder	9,6	8,3	8,4	6,7	8,0

Source : DS

Tableau 23 : Parc moto par région

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble Niger	50 824	65 733	78 939	91 041 r	111 110
Agadez	5 889	7 235	8 069	9 686 r	11 306
Diffa	890	1 119	1 280	1 376	1 872
Dosso	1 846	2 433	2 734	3 034	4 707
Maradi	6 805	7 627	8 267	8 731	9 234
Niamey	24 430	33 587	42 428	50 453	61 094
Tahoua	3 490	4 569	5 453	5 990	8 361
Tillabéry	1 197	1 639	2 013	2 321	2 912
Zinder	6 277	7 524	8 695	9 450	11 624

Sources: DT et DRT

Tableau 24 : Parc moto par région en pourcentage

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble Niger	100	100	100	100	100
Agadez	11,6	11,0	10,2	10,6	10,2
Diffa	1,8	1,7	1,6	1,5	1,7
Dosso	3,6	3,7	3,5	3,3	4,2
Maradi	13,4	11,6	10,5	9,6	8,3
Niamey	48,1	51,1	53,7	55,4	55,0
Tahoua	6,9	7,0	6,9	6,6	7,5
Tillabéry	2,4	2,5	2,6	2,5	2,6
Zinder	12,4	11,4	11,0	10,4	10,5

Source : DS

2.2. Permis de conduire délivrés

Tableau 25 : Permis de conduire délivrés par catégorie

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble Niger	24 915	35 124	37 824	25 913	33 751
A1	2 024	1 523	1 703	145	1 093
A	904	1 395	3 918	104	133
B	19 077	29 095	28 935	22 487	28 997
CE	2 187	2 547	2 790	2 459	2 837
D	716	558	467	712	682
F	7	6	11	6	9

Sources : DT et DRT

Tableau 26: Permis de conduire délivrés par région

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble Niger	24 915	35 124	37 824	25 913	33 751
Agadez	2 166	2 565	1 299	1 913	1 955
Diffa	394	598	701	733	951
Dosso	2 379	2 880	6 054	1 741	1 746
Maradi	3 009	2 625	3 150	3 323	3 266
Niamey	8 851	12 938	10 764	5 987	13 038
Tahoua	2 206	4 879	6 114	4 343	3 985
Tillabéry	3 339	4 281	4 508	3 917	5 232
Zinder	2 571	4 358	5 234	3 956	3 578

Sources : DT et DRT

Tableau 27: Permis de conduire délivrés de la région d'Agadez par catégorie

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble Région	2 166	2 565	1 299	1 913	1 955
A1	369	596	239	-	-
A	3	-	-	-	-
B	1725	1858	1004	1645	1732
CE	57	99	51	218	201
D	12	12	5	50	22
F	-	-	-	-	-

Sources : DT et DRT

Tableau 28: Permis de conduire délivrés de la région de Diffa par catégorie

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble Région	394	598	701	733	951
A1	29	26	20	28	37
A	-	1	-	-	-
B	337	537	653	645	783
CE	26	34	28	58	124
D	2	-	-	2	7
F	-	-	-	-	-

Sources : DT et DRT

Tableau 29: Permis de conduire délivrés de la région de Dosso par catégorie

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble Région	2 379	2 880	6 054	1 741	1 746
A1	261	155	206	-	-
A	883	1365	3905	7	-
B	1132	1295	1629	1378	1477
CE	81	60	275	310	238
D	22	5	39	46	31
F	-	-	-	-	-

Sources: DT et DRT

Tableau 30: Permis de conduire délivrés de la région de Maradi par catégorie

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble Région	3 009	2 625	3 150	3 323	3 266
A1	268	190	55	58	22
A	1	3	4	4	6
B	2418	2101	2778	2931	2913
CE	244	263	254	268	247
D	77	68	57	60	76
F	1	-	2	2	2

Sources: DT et DRT

Tableau 31: Permis de conduire délivrés de la région de Niamey par catégorie

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble Région	8 851	12 938	10 764	5 987	13 038
A1	102	117	103	40	3
A	17	26	9	6	22
B	7230	11661	9636	5188	11632
CE	1053	928	861	546	1076
D	444	202	148	205	300
F	5	4	7	2	5

Sources: DT et DRT

Tableau 32: Permis de conduire délivrés de la région de Niamey par catégorie

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble Région	2 206	4 879	6 114	4 343	3 985
A1	670	4	595	-	456
A	-	-	-	7	-
B	1365	4273	4931	3905	3339
CE	131	457	511	357	147
D	40	145	77	74	41
F	-	-	-	-	2

Sources: DT et DRT

Tableau 33: Permis de conduire délivrés de la région de Tillabéri par catégorie

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble Région	3 339	4 281	4 508	3 917	5 232
A1	215	257	271	19	575
A	-	-	-	8	3
B	2769	3698	3894	3571	4207
CE	287	251	264	246	364
D	67	73	77	71	83
F	1	2	2	2	-

Sources: DT et DRT

Tableau 34: Permis de conduire délivrés de la région de Zinder par catégorie

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble Région	2 571	4 358	5 234	3 956	3 578
A1	110	178	214	-	-
A	-	-	-	72	102
B	2101	3672	4410	3224	2914
CE	308	455	546	456	440
D	52	53	64	204	122
F	-	-	-	-	-

Sources: DT et DRT

2.3. Titres de transports délivrés

Tableau 35: Titres délivrés pour les véhicules de transports publics de voyageurs

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Total	364	372	391	358	382
Autocars 17 à 22 places	254	263	306	235	230
Autocars supérieur ou égal à 30 places	70	78	61	104	112
Autocars de 8 à 9 places	13	14	6	...	9
Véhicules auto-écoles	27	17	18	19	31

Sources : DT et DRT

Tableau 36 : Titres délivrés pour les véhicules de transports publics de marchandises

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Total	2 425	2 526	2 404	2 004	2 091
Tracteur routier	1 056	1 082	1 050	838	823
Semi-remorques	941	1 047	967	639	592
Citernes	55	44	62	74	79
Camions	373	353	325	453	597

Sources : DT et DRT

2.4. Situation des auto-écoles

Tableau 37: Nombre des auto-écoles par région en 2013

Région	Nombre
Agadez	8
Diffa	1
Dosso	7
Maradi	3
Niamey	42
Tahoua	10
Tillabéri	12
Zinder	5
Total	88

Source : DTR

NB : le nombre total de moniteurs est estimé à plus de 210 et celui des aide-moniteurs à plus de 500 en 2013.

2.5. Nombre d'entreprises de transport de marchandises en 2013

Tableau 38 : Entreprises de transport de marchandises (en nombre)

Entreprises	Nombre
Entreprises de moins de dix (10) camions	42
Entreprises ayant entre dix (10) et vingt (20) camions	12
Entreprises de plus de vingt (20) camions	11
TOTAL	65

Source : DTR

2.6. Nombre de compagnies de transport terrestre de voyageurs

Tableau 39: Nombre de compagnies de transport routier de voyageurs

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Total	16	19	19	21	24
Opérationnelles	9	13	14	16	18
Non opérationnelles	7	6	5	5	6

Source : DTR

2.7. Nombre de passagers transportés au départ de Niamey

Tableau 40 : Nombre de passagers transportés au départ de Niamey vers les autres régions du pays

Destination	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble	2 188 493	2 302 196	2 113 391	3 043 379	2 815 971
Agadez	65 325	66 874	70 032	93 268	124 715
Diffa	12 985	9 520	2 984	1 151	8 917
Dosso	710 193	509 799	525 250	700 483	681 703
Maradi	115 622	130 447	109 226	114 822	219 372
Tahoua	148 012	164 213	167 443	181 712	297 689
Tillabéry	1 001 924	1 318 300	1 127 585	1 812 041	1 299 878
Zinder	134 432	103 043	110 871	139 902	183 697

Source : INS

Tableau 41 : Nombre de passagers transportés au départ de Niamey vers l'étranger

Destination	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble	241 903	224 937	191 871	274 609	440 316
Bénin	54 656	42 265	33 780	49 035	78 626
Burkina Faso	31 775	40 544	59 243	79 255	141 992
Côte d'Ivoire	23 666	21 760	11 603	5 074	13 815
Ghana	24 733	41 285	26 640	45 713	87 613
Mali	45 991	33 979	34 554	41 049	44 269
Sénégal	3 025	279
Togo	58 057	44 825	26 051	54 483	74 001

Source: INS

Tableau 42 : Passagers transportés au départ de Niamey vers les autres régions du pays en pourcentage

Destination	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble Niger	100	100	100	100	100
Agadez	3,0	2,9	3,3	3,1	4,4
Diffa	0,6	0,4	0,1	0,0	0,3
Dosso	32,5	22,1	24,9	23,0	24,2
Maradi	5,3	5,7	5,2	3,8	7,8
Tahoua	6,8	7,1	7,9	6,0	10,6
Tillabéri	45,8	57,3	53,4	59,5	46,2
Zinder	6,1	4,5	5,2	4,6	6,5

Source : DS

Tableau 43: Passagers transportés au départ de Niamey vers l'étranger en pourcentage

Destination	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble	100	100	100	100	100
Bénin	22,6	18,8	17,6	17,9	17,9
Burkina Faso	13,1	18,0	30,9	28,9	32,2
Côte d'Ivoire	9,8	9,7	6,0	1,8	3,1
Ghana	10,2	18,4	13,9	16,6	19,9
Mali	19,0	15,1	18,0	14,9	10,1
Sénégal	1,3	0,1	0,0	0,0	0,0
Togo	24,0	19,9	13,6	19,8	16,8

Source : DS

2.8. Volume du fret du transport terrestre

Tableau 44: Importations des marchandises par voie de provenance (quantité en tonnes)

Provenance	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble	1 310 365	1 584 559	1 676 872	2 243 946	2 871 497
Bénin	765 228	870 957	994 046	1 271 697	2 220 008
Burkina Faso	68 541	53 489	19 189	26 196	8 415
Côte d'Ivoire	34 620	33 375	35 837	32 078	57 864
Ghana	146 294	147 898	156 817	137 929	75 213
Mali	197	4 111	677	2 243	1 332
Nigéria	122 923	166 323	105 757	160 938	112 505
Togo	172 562	308 406	364 549	612 865	396 160

Source : CNUT

Tableau 45 : Importations des marchandises selon les groupes de produits (quantité en tonnes)

Groupes de produits	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble	1 310 365	1 584 559	1 676 872	2 243 946	2 871 497
Céréales	185 615	234 864	207 363	505 046	866 161
Produits alimentaires	338 705	538 261	542 925	711 669	902 670
Textiles	144 660	123 613	226 482	329 467	327 233
Matériaux de construction	156 432	213 871	115 314	179 005	264 218
Hydrocarbures	164 103	153 595	254 810	9 936	14 250
Produits chimiques	87 493	90 661	126 362	200 793	136 777
Autres produits	233 357	229 694	203 616	308 030	360 188

Source : CNUT

Tableau 46 : Exportations des marchandises par voie de destination (quantité en tonnes)

Destination	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble	111 329	81 529	105 827	110 322	205 439
Bénin	8 548	10 085	11 856	12 873	7 983
Burkina Faso	550	331	548	548	208
Côte d'Ivoire	6 300	7 357	8 084	8 891	12 708
Ghana	28 467	37 303	44 375	48 814	54 437
Mali
Nigéria	67 464	26 453	40 964	39 196	130 103
Sénégal
Togo

Source : CNUT

Tableau 47: Importations des marchandises par voie de provenance en pourcentage

Provenance	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble	100	100	100	100	100
Bénin	58,4	55,0	59,3	56,7	77,4
Burkina Faso	5,2	3,4	1,1	1,2	0,3
Côte d'Ivoire	2,6	2,1	2,1	1,4	2,0
Ghana	11,2	9,3	9,4	6,1	2,6
Mali	0,0	0,3	0,0	0,1	0,0
Nigéria	9,4	10,5	6,3	7,2	3,9
Togo	13,2	19,5	21,7	27,3	13,8

Source : DS

Tableau 48 : Importations des marchandises selon les groupes de produits en pourcentage

Groupes de produits	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble	100	100	100	100	100
Céréales	14,2	14,8	12,4	22,5	30,2
Produits alimentaires	25,8	34,0	32,4	31,7	31,4
Textiles	11,0	7,8	13,5	14,7	11,4
Matériaux de construction	11,9	13,5	6,9	8,0	9,2
Hydrocarbures	12,5	9,7	15,2	0,4	0,5
Produits chimiques	6,7	5,7	7,5	8,9	4,8
Autres produits	17,8	14,5	12,1	13,7	12,5

Source : DS

Tableau 49 : Exportations des marchandises par voie de destination en pourcentage

Destination	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble	100	100	100	100	100
Bénin	7,7	12,4	11,2	11,7	3,9
Burkina Faso	0,5	0,4	0,5	0,5	0,1
Côte d'Ivoire	5,7	9,0	7,6	8,1	6,2
Ghana	25,6	45,8	41,9	44,2	26,5
Mali	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Nigéria	60,6	32,4	38,7	35,5	63,3
Sénégal	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Togo	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Source : DS

2.9. Accidents de la circulation routière

Tableau 50 : Nombre d'accidents, de personnes tuées et blessées

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre d'accidents	4620	8060	5201	8259	6358
Nombre de personnes tuées	563	654	656	685	806
Nombre de personnes tuées pour 100 accidents	12	8	13	8	13
Nombre de personnes blessées graves	2519	2547	2782	3035	3157
Nombre de personnes blessées légers	3865	4272	4350	4831	5071
Nombre total de personnes blessées	6384	6819	7132	7866	8228
Nombre de personnes blessées pour 100 accidents	138	85	137	95	129

Source : DC/SR

Tableau 51 : Statistiques des dossiers de la circulation routière examinés en commission technique de retrait de permis de conduire

	2009	2010	2011	2012	2013
Total dossiers examinés	432	197	195	318	411
Sanctions encourues					
Avertissements	87	36	29	74	54
Suspension pour une durée d'un (1) mois	86	27	24	10	14
Suspension pour une durée de deux (2) mois	92	30	29	43	46
Suspension pour une durée de trois (3) mois	30	11	11	13	22
Suspension pour une durée de quatre (4) mois	32	10	24	61	64
Suspension pour une durée de cinq (5) mois	4	1	3	7	5
Suspension pour une durée de six (6) mois	2	-	7	29	58
Suspension pour une durée de plus de six (6) mois	-	1	1	4	1
Dossiers ayant fait l'objet d'un classement	99	81	67	77	147

Source: DTR

PARTIE 3:

TRANSPORT AERIEN

3.1. Statistiques du transport aérien

Tableau 52 : Nombre de compagnies de transport aérien desservant le Niger

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre	11	10	10	10	11

Source : ANAC

Tableau 53 : Trafic commercial de l'aéroport international Diori Hamani de Niamey

Années		2009	2010	2011	2012	2013
Total		5 647	6 358	7 193	5 819	7 083
Mouvements (nombre)	Internationaux	3 610	3 687	4 673	3 286	4 423
	Intérieurs	2 037	2 671	2 520	2 533	2 660
	Total	154 460	154 127	178 223	215 872	241 857
Passagers (nombre)	Départs	76 033	74 170	90 039	108 826	118 568
	Arrivées	78 427	79 957	88 184	107 046	123 289
	Total	3 327	2 933	3 169	2 392	3 023
Fret (tonnes)	Embarqué	220	180	171	100	118
	Débarqué	3 107	2 753	2 998	2 292	2 905
Poste (tonnes)	Total embarqué + débarqué	103	51	44	44	63

Source : ANAC

Tableau 54 : Mouvements commerciaux d'avions des aéroports

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble Niger	7 278	7 110	8 953		
Agadez	518	268	112
Diffa	...	186	103
Maradi	329	230	787
Niamey	5 647	5 386	7 193	5 819	7 083
Tahoua	256	209	231
Zinder	528	831	527

Source : ANAC

Tableau 55 : Trafics passagers des aéroports

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble Niger	167 935	180 550	194 293		
Agadez	6 963	8 541	3 663
Diffa	...	1 250	2 254
Maradi	1 384	2 172	2 867
Niamey	154 460	164 388	178 223	215 872	241 857
Tahoua	687	827	1 407
Zinder	4 441	3 372	5 879

Source : ANAC

Tableau 56 : Volume du fret des aéroports

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble Niger	3 531	3 263	3 315		
Agadez	150	163	7
Diffa	...	11	44
Maradi	20	41	20
Niamey	3 327	2 933	3 169	2 392	3 023
Tahoua	1	2	2
Zinder	32	113	73

Source : ANAC

PARTIE 4 :

METEROLOGIE

Tableau 57: Pluviométrie annuelle des principales stations de 2009 à 2013 Précipitation (en mm)

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Stations					
Agadez	162,3	187,6	149,3	208,3	208,2
Arlit	52	190,8	55,6	93,9	36,3
Bilma	14,5	9	6,7	9,4	7
Tchirozerine	176,3	-	-	173,2	48,8
Diffa	279	384,4	257,2	408,3	291,1
Mainé Soroua	309,9	484,8	333,8	597,6	405,2
N'guiguimi	144,9	242,9	269,3	365,6	215,5
Dosso	592,3	579,3	358	685,4	551,2
Boboye	569,7	575,5	467,1	670,8	680,6
Dogondoutchi	524	635,6	400,7	573,5	676,1
Gaya	838,3	886,7	811,4	803,4	707,5
Loga	542,5	535,9	391	528,7	559,2
Maradi	491,4	596	432,5	547,6	545,8
Aguié	363,6	528,7	363,4	456,1	448,7
Dakoro	381	399	490,5	476,6	372,7
Guidan Roundji	362,2	506,4	441,7	333,7	472,7
Madarounfa	425,3	709,4	565	550,7	482,5
Mayahi	295,2	425,1	488,7	491,9	373,4
Tessaoua	335,9	486,6	630,4	718,5	566,4
Niamey	560,3	543,5	380,9	621,3	550,4
Tahoua	367	358,8	364,2	360,3	245
Abalak	242,9	344,1	226,8	276,3	182,6
Birni Konni	370,1	603,5	465	448,8	431,8
Bouza	343,1	414,3	497,7	514,5	517,5
Illela	415,8	464,4	389,8	497,7	504,5
Keita	372,6	616,2	382,3	468,9	414,4
Madaoua	396,7	495,4	359,5	537,9	466,4
Tchintabaden	270,5	303,7	-	372,2	277,5
Tillabery	259,8	484,9	332,1	654,3	519,1
Fillingué	274,2	476	281	409	508
Kollo	456,6	573,4	421,8	387,4	632,5
Ouallam	269,5	465	307,8	517,6	372,5
Say	523,7	613	473,5	773,6	662,9
Téra	529	401,1	370,5	653,4	529,8
Zinder	331,1	490,6	395,6	631,3	451,6
Gouré	205,6	475,4	349,1	505,9	391,6
Magaria	598,7	606,6	639,8	849,1	579,7
Matamèye	443,6	-	513,8	622,4	412,1
Miriah	338,8	-	399,6	594,6	535,5
Tanout	148,6	303,7	253,7	206,1	260,5

Source : DMN

Tableau 58: Nombre de jours de pluie des principales stations de 2009 à 2013

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Stations					
Agadez	26	31	31	33	34
Arlit	8	19	15	15	6
Bilma	7	8	3	8	4
Tchirozerine	27	-	-	22	10
Diffa	31	36	28	34	30
Mainé Soroua	34	37	36	40	33
N'guiguimi	24	36	34	32	22
Dosso	44	55	37	47	54
Boboye	34	35	25	34	31
Dogondoutchi	39	56	29	49	58
Gaya	75	71	58	64	72
Loga	29	40	30	39	35
Maradi	44	63	41	47	45
Aguié	35	39	26	25	19
Dakoro	22	33	34	29	31
Guidan Roundji	30	40	28	21	34
Madarounfa	34	53	34	33	32
Mayahi	26	29	24	25	33
Tessaoua	33	44	36	37	37
Niamey	47	60	42	57	57
Tahoua	47	50	43	44	39
Abalak	24	25	19	25	18
Birni Konni	44	57	45	49	50
Bouza	32	35	27	35	40
Illéla	37	32	22	39	31
Keita	45	43	44	39	42
Madaoua	30	34	27	31	41
Tchintabaden	26	19	-	27	23
Tillabery	36	42	33	48	50
Fillingué	30	35	20	32	32
Kollo	36	39	29	27	29
Ouallam	19	23	19	22	28
Say	41	46	32	28	45
Téra	45	55	35	47	39
Zinder	46	49	38	47	42
Gouré	31	43	34	42	37
Magaria	49	56	47	57	57
Matamèye	38	-	29	40	30
Miriah	32	-	33	33	31
Tanout	23	21	22	16	23

Source : DMN

Tableau 59 : Températures moyennes maximales annuelles des principales stations (Unité : °C)

Stations	Années	2009	2010	2011	2012	2013
Agadez		37,5	37,8	37,2	37,2	37,8
Bilma		38	38,7	27,1	37,1	37,5
Diffa		37,9	37,6	37	36,6	37,5
Mainé Soroua		37,5	37,4	37,5	36,6	27,4
N'guiguimi		38,2	38,2	37,5	37,2	38,1
Dosso		36,9	36,9	36,8	36,1	36,6
Gaya		36,2	36,4	36,6	36,2	36,2
Maradi		36,4	36	35,7	35,4	36
Niamey		37,1	37,2	36,7	36,6	37,2
Tahoua		37	37	36,7	36,2	36,8
Birni Konni		37,7	38	38	36,9	37,5
Tillabery		38,2	37,9	37,9	37,1	37,7
Zinder		36,5	36,4	35,5	35,6	36,2
Gouré		37,2	36,9	36,1	35,9	36,7
Magaria		36,4	36,4	36	35,8	36,4

Source : DMN

Tableau 60 : Températures moyennes minimales annuelles des principales stations (Unité : °C)

Stations	Années	2009	2010	2011	2012	2013
Agadez		22,5	22,6	22	22,2	22,2
Bilma		19,2	18,9	19	19,2	18,1
Diffa		21,3	21,3	20,9	20,9	21,2
Mainé Soroua		22,2	22,3	22,5	21,7	21,9
N'guiguimi		21,3	21,5	21,1	20,8	21,3
Dosso		22,5	22,3	22,8	23,2	22,8
Gaya		23,8	23,7	23,4	23,5	23,5
Maradi		21,8	21,8	21,3	21,4	21,8
Niamey		23,9	23,8	23,2	23,7	23,5
Tahoua		23,3	23,5	23,5	23,2	23,6
Birni Konni		23,5	23,4	22,9	23,1	23,2
Tillabery		24,6	24,4	24	24	23,7
Zinder		22,3	22,8	22,4	21,9	22,3
Gouré		22,4	22,4	21,6	21,6	22,1
Magaria		19,5	19,4	19,1	19,1	19,4

Source : DMN

Tableau 61 : Hygrométrie maximale annuelle des principales stations (Unité :%)

Stations	Années	2009	2010	2011	2012	2013
Agadez		35	38	36	37	37
Bilma		44	46	44	45	47
Diffa		57	58	56	60	58
Mainé Soroua		53	53	53	58	53
N'guiguimi		52	53	49	54	50
Dosso		65	66	60	64	64
Gaya		66	58	68	68	71
Maradi		54	57	57	62	59
Niamey		57	58	53	57	57
Tahoua		47	49	45	48	48
Birni Konni		57	59	56	60	59
Tillabery		59	63	57	60	61
Zinder		50	52	48	52	50
Gouré		47	53	48	49	46
Magaria		65	66	65	68	69

Source : DMN

Tableau 62 : Hygrométrie minimale annuelle des principales stations (Unité :%)

Stations	Années	2009	2010	2011	2012	2013
Agadez		12	13	13	13	13
Bilma		17	14	14	15	15
Diffa		22	25	24	26	25
Mainé Soroua		21	23	22	26	23
N'guiguimi		20	20	17	21	18
Dosso		27	29	25	29	29
Gaya		33	25	34	36	38
Maradi		24	27	27	30	29
Niamey		25	25	22	25	24
Tahoua		19	21	19	21	21
Birni Konni		22	25	22	25	24
Tillabery		23	26	23	25	23
Zinder		-	21	20	21	19
Gouré		19	26	20	21	17
Magaria		21	24	25	28	28

Source : DMN

GLOSSAIRE

Concepts et définitions du secteur des Transports

Acconier manutentionnaire : Opérateur qui s'occupe de la manipulation et du transport de la marchandise du quai au magasin.

Aéronef : Tout appareil pouvant se soutenir dans l'atmosphère grâce à des réactions de l'air autres que les réactions de l'air sur la surface de la terre.

Aérodrome : Terrain ou plan d'eau (bâtiments, installations et matériels y compris) destiné à être utilisé intégralement, ou en partie, pour l'arrivée, le départ et le roulage des avions.

Aéroport : Terrain spécialement aménagé pour l'atterrissage, le décollage et les manœuvres d'aéronefs, y compris les installations annexes qu'il peut comporter pour les besoins du trafic et le service des aéronefs, ainsi que les installations nécessaires pour assister les services aériens commerciaux.

Aéroport international : tout aéroport désigné comme aéroport d'entrée et de sortie destiné au trafic aérien international et où s'accomplissent les formalités de douane, de contrôle des personnes, de santé publique, de contrôle vétérinaire et phytosanitaire et autres formalités analogues.

Aire de mouvement : Partie d'un aérodrome à utiliser pour les décollages, les atterrissages et la circulation des aéronefs à la surface, et qui comprend l'aire de manœuvres et les aires de trafic.

Aire de manœuvre : partie d'un aérodrome utilisée pour les décollages, les atterrissages et la circulation des aéronefs à la surface, à l'exception des aires de trafic.

Aire de trafic : Aire définie, sur un aérodrome terrestre, destinée aux aéronefs pendant l'embarquement ou le débarquement des voyageurs, le chargement ou le déchargement de la poste ou du fret, l'avitaillement ou la reprise de carburant, le stationnement ou l'entretien.

Arrivée d'avion : Atterrissage d'un avion

Arrivées : Lorsqu'une personne visite le même pays plusieurs fois dans l'année, chacune de ses visites est comptée séparément comme une arrivée. Si une personne visite plusieurs pays au cours d'un seul et même voyage, son arrivée dans chaque pays est enregistrée séparément. Par conséquent le nombre d'arrivées n'est pas forcément égal au nombre de personnes qui voyagent.

Les données sur les arrivées correspondent aux visiteurs internationaux du territoire économique du pays, visiteurs qui comprennent à la fois les touristes et les visiteurs ne restant qu'une seule journée (excursionnistes) non-résidents.

Autobus : Véhicule routier automobile conçu pour le transport en commun de personnes en milieu urbain et dont la capacité est supérieure à neuf (9) places (sièges) y compris le siège du conducteur

Autocar : Véhicule routier automobile conçu pour le transport en commun de personnes en milieu urbain et dont la capacité est supérieure à neuf (9) places (sièges) y compris le siège du conducteur

Automobile : Tout véhicule, pourvu d'un dispositif mécanique de propulsion circulant sur la route par ses propres moyens, autre que celui qui se déplace sur rails, et servant normalement au transport de personnes ou de marchandises.

Autoroute : Route, spécialement conçue et construite pour la circulation automobile qui,
a) sauf en des points singuliers ou à titre temporaire, ne comporte, pour les deux sens de circulation, ne dessert pas les propriétés riveraines et, qui a des chaussées distinctes séparées l'une de l'autre par une bande de terrain non destinée à la circulation ou, exceptionnellement, par d'autres moyens;
b) ne croise à niveau ni route, ni voie de chemin de fer ou de tramway, ni chemin pour la circulation de piétons;
c) est spécialement signalée comme étant une autoroute et est réservée à certaines catégories de véhicules routiers automobiles.

BID : B/L DIRECT=BILL OF LOADING DIRECT ou CONNAISSEMENT DIRECT : Titre de transport qui peut englober tous les modes de transport du point de départ des marchandises jusqu'à la destination finale.

Bon à enlever (BAE) : Autorisation donnée par la douane pour l'enlèvement de la marchandise.

Bolster : Type de conteneur dont toutes les parois ne sont pas rigides.

Camion : Véhicule automobile de transport routier dont le poids total autorisé en charge est supérieure à 3 500 kg, c'est un véhicule à châssis rigide. Il est destiné exclusivement ou principalement, pour le transport de marchandises.

Camion-Citerne : c'est un véhicule de la catégorie des camions utilisé pour le transport de liquides, de gaz ou encore de pulvérulents (poudre), stockés en vrac.

Camionnette : Véhicule automobile de transport routier dont le poids total autorisé en charge est inférieur à 3 500 Kg. Elle peut inclure également les camionnettes à carrosserie " pick-up". C'est un véhicule destiné exclusivement ou principalement, pour le transport de marchandises.

Canal navigable : Cours d'eau construit principalement pour la navigation.

Capacité d'un véhicule de transport de personnes : Nombre de places assises, couchées ou debout autorisées dans le véhicule lorsque ce véhicule assure le service auquel il est destiné.

Catégories de route : Classification du réseau routier :

- a) selon les types définis par l'administration responsable de sa construction, de son entretien et/ou de son exploitation;
- b) selon les normes de construction ou
- c) selon les catégories d'usagers autorisées à l'utiliser.

Chaîne de transport : Interdépendance entre différents modes de transport utilisés pour l'acheminement de la marchandise.

Charge Utile : le poids maximal de marchandises qu'un camion est autorisé à transporter.

Charge à l'essieu : c'est la charge maximum qui est admise sur chaque essieu du véhicule en fonction des caractéristiques de la route. Cette charge dépend du poids total autorisé en charge du véhicule, du nombre d'essieux et de la disposition de ceux-ci sur la longueur du véhicule.

Chargeur : Opérateur économique qui s'occupe de l'import-export de la marchandise pour son propre compte. Il est assimilé au donneur d'ordre pour le mouvement de la marchandise.

Remarque : le commissionnaire de transport ou le transitaire peut être assimilé au chargeur en tant que mandataire de celui-ci.

Chaussée : Partie de la route destinée au mouvement des véhicules routiers automobiles; les parties de route servant à épauler les couches de base ou de surface ne font pas partie de la chaussée; il en est de même des parties de la route destinées à la circulation de véhicules routiers non automobiles ou au stationnement des véhicules, même si elles peuvent, en cas de danger, servir occasionnellement au passage des véhicules automobiles. La largeur d'une chaussée se mesure perpendiculairement à l'axe de la route.

Chemin de fer : Voie de communication par rail destinée exclusivement à l'usage de véhicules ferroviaires.

CFR : COST AND FREIGHT/COÛT ET FRET: Contrat de vente selon lequel le vendeur doit conclure un contrat de transport mais sans assurer le risque de pertes ou de dommages des marchandises, ni les frais supplémentaires dus à des faits postérieurs à la livraison à bord du navire, une fois que la marchandise passe le bastingage du navire (lieu de transfert des responsabilités).

CIF : COST, INSURANCE AND FREIGHT/COÛT, ASSURANCE, FRET (CAF) : Signifie que le vendeur a les mêmes obligations que selon le terme CFR mais qu'il doit en plus fournir pour l'acheteur une assurance maritime contre le risque de perte ou de dommage que peut courir la marchandise au cours du transport. Le vendeur contracte avec l'assureur et paie la prime d'assurance. Le vendeur n'est tenu de souscrire l'assurance que pour une couverture minimum.

Circulation ferroviaire : Tout mouvement d'un véhicule ferroviaire sur une ligne exploitée.

Remarque: Lorsqu'un véhicule ferroviaire est transporté par un autre véhicule, seuls les mouvements du véhicule transporteur (mode actif) sont pris en compte.

Circulation maritime : Tout mouvement d'un navire en mer.

Remarque: La circulation liée à un seul port (mouvements de navires entre un port et des installations au large des côtes ou un point de rejet en mer, ou entre un point d'exploitation des fonds marins et un port) est incluse.

Circulation routière : Tout mouvement d'un véhicule sur un réseau donné.

Remarque: Lorsqu'un véhicule est transporté par un autre véhicule, seuls les mouvements du véhicule transporteur (mode actif) sont pris en compte.

Commissionnaire de transport : Intermédiaire qui prend les dispositions nécessaires et/ou fournit des prestations complémentaires pour transporter des marchandises pour le compte d'un chargeur. La personne qui s'occupe de l'importation, de l'exportation et du transit des marchandises pour le compte du chargeur est fréquemment appelée transitaire ou commissionnaire en douanes.

Conducteur : toute personne qui conduit un véhicule, même pendant une courte période, ou qui est à bord du véhicule pour pouvoir le conduire le cas échéant.

Connaissance maritime OU B/L : Document d'accompagnement de la marchandise servant de titre de transport et contenant la déclaration des marchandises chargées sur un navire.

Il remplit trois fonctions essentielles :

- Il prouve la livraison des marchandises à bord du navire ;
- Il fait la preuve du contrat de transport ;
- Il sert d'instrument de transfert des droits sur la marchandise en cours de transport par le transfert du document papier à une autre partie.

Conteneur : Boîte conçue pour le transport de marchandises, renforcée, empilable et pouvant être transbordée horizontalement ou verticalement. La définition technique du conteneur est: "élément d'équipement de transport:

- a) de caractère durable et conséquemment assez solide pour supporter des utilisations multiples;
- b) conçu de manière à faciliter le transport des biens par un ou plusieurs modes de transport sans rupture de charge;
- c) équipé d'accessoires permettant une manutention simple et tout particulièrement le transfert d'un mode de transport à un autre;
- d) conçu de manière à être rempli et déchargé;
- e) empilable et ayant un volume intérieur de 1 m³ ou plus."

Corridor : Voie d'acheminement des marchandises du pays sans littoral au port de transit ou inversement.

Cycle [transport] : Véhicule à deux roues au moins qui est propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales, d'un levier ou de manivelles (bicyclettes, tricycles, quadricycles et voitures d'infirme par exemple).

Cyclomoteur : Véhicule à deux ou trois roues qui est pourvu d'un moteur de cylindrée inférieure ou égale à 50 cm³ et dont la vitesse est limitée, par construction, conformément aux réglementations nationales en vigueur.

Débarquement : Déchargement.

DES : DELIVRED EX-SHIP RENDU EX-SHIP: Ce terme laisse à la charge du vendeur tous les coûts et risques qu'entraîne l'acheminement de la marchandise jusqu'au port de transit, à bord du navire.

Entreposage : Stockage de la marchandise en un point donné.

Envoi [transport] : Ensemble des marchandises transportées sous le couvert d'un même document de transport, conformément aux règlements ou tarifs en vigueur s'il en existe.

Essence moteur : Huile légère d'hydrocarbure utilisée dans les moteurs à allumage commandé à l'exception des moteurs d'aéronefs.

Essieu : Pièce de bois ou de fer qui passe dans le moyeu des roues et soutenant la carrosserie d'une voiture.

Expédition : Transport des marchandises d'un point à un autre.

EXW = EXWOKS : Départ Usine : Contrat de vente international selon lequel le vendeur met la marchandise à la disposition de l'acheteur dans les locaux même du vendeur.

FAS = FREE ALONG SIDE SHIP : FRANCO LE LONG DU NAVIRE* : Contrat de vente selon lequel le vendeur remet la marchandise au transporteur maritime désigné par l'acheteur dans le port convenu. La responsabilité du vendeur s'arrête avant l'embarquement sur le navire.

Flat [châssis] : Plate-forme chargeable n'ayant aucune superstructure, mais de mêmes longueur et largeur qu'un conteneur et équipée au-dessus et en-dessous de pièces de coin.

Fleuve/rivière navigable : Cours d'eau naturel ouvert à la navigation qu'il ait été ou non aménagé à cette fin.

Flotte de navigation intérieure : Nombre de bateaux pour le transport par voies navigables intérieures immatriculés à une date donnée dans un pays et autorisés à utiliser les voies navigables ouvertes à la navigation publique.

Remarque: Les variations de la flotte se rapportent aux modifications intervenues dans l'ensemble ou pour un type de bateaux de la flotte intérieure du pays déclarant et qui résultent de constructions nouvelles, de modifications du type ou de la capacité, d'achats ou de ventes à l'étranger, de mises à la ferraille, d'accidents ou de transferts de ou vers le registre maritime.

Flotte marchande : Nombre de navires marchands immatriculés à une date donnée dans un pays et autorisés à naviguer en mer.

Remarque: Les variations de la flotte marchande correspondent à des variations du total ou d'un type de navire, de la flotte maritime du pays déclarant, qui résultent des constructions nouvelles, des modifications du type ou de la capacité, des achats ou ventes à l'étranger, de la mise à la ferraille, des sinistres ou des ré immatriculations dans le registre fluvial ou à partir de celui-ci. Les navires en réparation sont inclus.

FOB=FREE ON BORD : Contrat de vente selon lequel le vendeur remet la marchandise au transporteur maritime désigné par l'acheteur dans le port convenu. Le vendeur a rempli son obligation de livraison quand la marchandise passe le bastingage du navire au port d'embarquement désigné par l'acheteur. D'où sa responsabilité s'arrête.

Fourgon ou fourgonnette: Camion à carrosserie fermée destiné au transport des marchandises.

Fret : ou prix de transport est la somme que doit verser le client au transporteur en contrepartie de l'exécution du transport.

Remarque : A ne pas confondre avec la cargaison elle-même que les transporteurs en pratique désignent souvent par le même mot.

Gare routière : C'est une structure de correspondance entre plusieurs lignes de transports en commun voyageant par la route (autocars, autobus). Des réseaux de différentes envergures peuvent s'y rencontrer (urbain/ suburbain, régional, interrégional ou même international). Lorsqu'elle offre une correspondance avec un mode ferré de transport en commun (train, métro, tramway), elle est qualifiée de pôle d'échanges ou pôle intermodal.

Incoterms : International Commerce Terms : Série de règles internationales qui précisent les responsabilités et obligations de l'acheteur et celles du vendeur dans le cadre d'un contrat de vente en commerce international.

Location de véhicules : opération commerciale par laquelle un loueur met un véhicule à moteur, avec ou sans le personnel de conduite, à la disposition d'un locataire pour lui permettre d'exécuter des transports routiers de voyageurs ou de marchandises.

Locomotive : Véhicule ferroviaire, soit à force motrice et à moteur, soit à moteur seul, destiné à remorquer/pousser des véhicules ferroviaires.

Logistique : Le processus de conception et de gestion de la chaîne d'approvisionnement dans le sens le plus large. Cette chaîne peut comprendre la fourniture des matières premières nécessaires à la fabrication, en passant par la gestion des matériaux sur le lieu de fabrication, le stockage, la livraison aux entrepôts et aux centres de distribution, le tri, la manutention, le conditionnement et la distribution finale au lieu de consommation.

Maillon : Partie de la chaîne de transport avec l'utilisation d'un mode de transport donné.

Manœuvre : Mouvement d'un véhicule ferroviaire ou d'un ensemble de véhicules ferroviaires effectué dans une gare ou d'autres installations ferroviaires (dépôt, atelier, chantier de triage, etc...).

Manutention : Manipulation et transport de la marchandise d'un point à un autre.

Mode de transport : Désigne une forme particulière de transport qui se distingue principalement par le véhicule utilisé, et par conséquent par l'infrastructure qu'il met en œuvre.

Lorsque plusieurs modes de transport sont associés pour concourir à la réalisation d'une opération de transport, c'est le terme multimodalité qui est utilisé.

Désigne aussi un accessoire utilisé par un être humain afin de se déplacer du point A au point B.

Motocycle : Véhicule automobile à deux roues avec ou sans side-car, y compris les scooters, ou tout véhicule routier automobile à trois roues dont le poids à vide n'excède pas 400 kg. Tous les véhicules de ce genre dont la cylindrée est supérieure à 50 cm³.

Navire : Bâtiment de mer à déplacement ou à effet de surface ayant ses propres moyens de propulsion.

Opérateur de transport (Transporteur) : Personne responsable de l'acheminement des marchandises, par ses propres moyens ou ceux d'autrui.

Palan : Grue servant au débarquement des marchandises du navire à terre.

Palette : Plate-forme permettant une manutention plus facile des marchandises.

Parc de véhicules : Nombre de véhicules immatriculés à une date donnée dans un pays et autorisés à utiliser les routes ouvertes à la circulation publique.

Remarque: Les véhicules exemptés des taxes annuelles de circulation sont inclus. Sont inclus également les véhicules d'occasion importés et les autres véhicules routiers selon les pratiques nationales. Les statistiques excluent les véhicules militaires.

Passager : Toute personne se déplaçant à l'aide d'un moyen de transport public ou privé par voie terrestre, navigable ou aérienne. Les personnes telles que les conducteurs ou les pilotes qui travaillent dans des entreprises de transport ne sont pas considérées comme des passagers.

Pays sans littoral : Pays sans façade maritime.

Plate-forme logistique : Concentration géographique d'organismes et d'entreprises indépendants, traitant de transport de marchandises (par exemple, commissionnaires de transport, expéditeurs, opérateurs de transport, douane) et de services auxiliaires (par exemple, entreposage, entretien et réparation), comprenant au moins un terminal.

Poids : Le poids à considérer est le poids brut des marchandises.

Remarque:

1) Transports ferroviaires: le poids pris en compte pour les transports ferroviaires correspond au poids total des marchandises, des emballages, et à la tare des conditionnements de transport tels que conteneurs, caisses mobiles et palettes contenant les marchandises, ou véhicules routiers pour le transport de marchandises transportés par fer. Lorsque cette tare est exclue, le poids est dit « brut ».

2) Transports routiers, voies navigables intérieures et maritime: le poids pris en compte pour les transports routiers correspond au poids total des marchandises et des emballages, ainsi qu'à la tare des conditionnements de transport tels que conteneurs, caisses mobiles et palettes. Lorsque cette tare est exclue, le poids est dit « brut ».

Point nodal : Point central pour la collecte, le tri, le transbordement et la redistribution des marchandises dans une zone géographique donnée.

Port : Lieu aménagé et équipé pour permettre le mouillage des navires marchands, ou des embarcations fluviales, et le chargement ou le déchargement des marchandises ou des passagers sur des navires ou à partir de ceux-ci.

Port sec : Appelé aussi port avancé ou port intérieur ou plate-forme logistique multimodale, désigne un lieu donné situé à l'intérieur des terres pour le groupage et la distribution des marchandises et connecté à un port maritime par voie routière, ferroviaire ou fluviale. Il offre presque les mêmes services qu'un port maritime.

Relevage : Soulèvement de la marchandise.

Remorque : Véhicule pour le transport de marchandises conçu pour être remorqué par un véhicule routier automobile.

Remarque: Les remorques agricoles et les caravanes ne sont pas incluses dans cette catégorie.

Réseau routier : Ensemble des routes dans une zone considérée.

Route : Voie de communication utilisant une assise stabilisée autre que des rails ou des pistes pour avion, ouverte à la circulation publique et destinée essentiellement à l'usage des véhicules routiers automobiles se déplaçant par leurs propres roues. Sont inclus les ponts, les tunnels, les autres structures d'appui, les embranchements, les carrefours, les échangeurs. Les routes à péage sont également incluses. Les pistes cyclables spécialisées sont exclues.

Semi-remorque :

- Véhicule pour le transport de marchandises sans essieu avant, conçu de manière à ce qu'une partie du véhicule et une partie importante de son chargement reposent sur le tracteur routier.

- Véhicule de transport de marchandises sans moteur, destiné à être attelé à un véhicule à moteur de manière telle qu'une partie substantielle de son poids et du chargement est supportée par ledit véhicule. Il peut faire l'objet d'adaptations spécifiques pour convenir au transport combiné.

Sous palan : Enlèvement direct de la marchandise du navire sur le moyen du transport utilisé.

Surestaries : Taxes d'emmagasiner payées pour dépassement de temps accordé.

Taxi : C'est un véhicule automobile terrestre privé, conduit par un chauffeur et destiné au transport de passagers et de leurs bagages, de porte à porte, contrairement aux transports en commun.

Terre-Plein : Quai ou espace non couvert pour stocker les marchandises.

Tonne-kilomètre : Unité de mesure de prestation d'exploitation correspondant au transport d'une tonne de marchandises sur une distance d'un kilomètre.

Tracteur agricole : Véhicule automobile conçu, exclusivement ou principalement, pour des utilisations agricoles, qu'il soit autorisé ou non à emprunter les routes ouvertes à la circulation publique.

Tracteur routier : Véhicule automobile conçu, exclusivement ou principalement, pour le remorquage d'autres véhicules routiers non automobiles (essentiellement semi-remorques).

Remarque: Les tracteurs agricoles ne sont pas inclus dans cette catégorie

Train : Un ou plusieurs véhicules ferroviaires remorqués/poussés par une ou plusieurs locomotives ou automotrices, ou bien une automotrice isolée, circulant sous un numéro déterminé ou sous une désignation distincte, d'un point initial fixé à un point terminus fixé.

Remarque: Une locomotive « haut le pied », c'est-à-dire circulant seule, n'est pas considérée comme un train.

Tramway : Véhicule pour le transport urbain de personnes conçu pour plus de neuf places assises (y compris celle du conducteur), en général doté d'un moteur électrique ou un moteur diesel, et circulant sur des rails placés dans une chaussée.

Transport : Le transport est défini comme tout mouvement de biens (fret) et/ou de passagers au moyen d'un réseau et de matériels déterminés.

Transport terrestre : tout déplacement de personnes ou de biens effectué sur le sol, à l'aide de matériels roulants, routiers ou ferroviaires.

Transport fluvial : tout déplacement de personnes ou de biens effectué sur un fleuve, une rivière ou un cours d'eau, au moyen d'embarcations.

Transport maritime : tout déplacement de personnes ou de biens par mer au moyen de navires.

Transport aérien : tout déplacement de personnes ou de biens effectué par aéronef.

Transport par route : tout déplacement effectué sur les routes ouvertes à l'usage public, à vide ou en charge, d'un véhicule affecté au transport de voyageurs ou de marchandises.

Transport routier : tout déplacement de personne ou des biens au moyen d'un véhicule routier à moteur ou de sa remorque ou semi-remorque.

Transport public : tout transport effectué à titre commercial, pour le compte d'autrui (d'un tiers), par une personne physique ou morale.

Transport mixte: transport public ou privé dans un même véhicule, de personnes et de marchandises.

Transporteur routier (pour compte d'autrui): toute personne physique ou morale effectuant le transport routier de personnes ou de marchandises à but lucratif, avec un ou plusieurs véhicules dont elle est propriétaire ou locataire.

Transport privé (pour compte propre) : transport effectué pour son propre compte par une personne physique ou morale, publique ou privée.

Transporteur privé (pour compte d'autrui) : toute personne physique ou morale effectuant un transport privé.

Transport urbain : tout transport effectué entre deux points d'une agglomération, en zone urbaine et/ou suburbaine.

Transport interurbain : tout transport dont les deux extrémités ne sont pas dans une même agglomération, il est effectué entre au moins deux localités urbaines.

Transport intérieur : tout transport entre deux points du territoire national.

Transport international : tout transport entre deux points situés sur les territoires d'Etats distincts, il s'effectue entre au moins deux pays.

Véhicule-kilomètre (Véhicule-Km) : Unité de mesure correspondant au mouvement d'un véhicule routier sur un kilomètre.

Voirie urbaine : Partie de l'administration publique qui a pour objet l'établissement et l'entretien des rues et des voies de communication.

Voiture particulière : Véhicule automobile autre qu'un motorcycle, destiné au transport de voyageurs et conçu pour un nombre de places assises (y compris celle du conducteur) égal au maximum à neuf.

Remarque: Le terme "voiture particulière" couvre donc les voiturettes (qui se conduisent sans permis), les taxis et les voitures de location à condition qu'elles aient moins de dix places assises.

Volume de circulation : Nombre de véhicules circulant sur une route par unité de temps. Il est distingué pour chaque type de véhicules et pour chaque catégorie du réseau routier.

Voyageur par route : Toute personne qui effectue un parcours dans un véhicule routier. Les conducteurs de voitures particulières, à l'exception des chauffeurs de taxis, sont comptés comme voyageurs. Le personnel affecté au service des autobus, autocars, trolleybus, trams et véhicules routiers pour le transport de marchandises n'est pas considéré comme faisant partie des voyageurs.

Vrac liquide : Marchandise liquide transportée en vrac c'est-à-dire sans conditionnement.

Vrac solide : Marchandise solide transportée en vrac c'est-à-dire sans conditionnement.

Vraquier : Navire à un seul pont, muni de cales aménagées pour le transport de produits secs en vrac de nature homogène.

Wagon : Véhicule ferroviaire normalement destiné au transport de marchandises. Les automotrices et remorques d'automotrices équipées uniquement pour le transport de marchandises sont incluses.